

**Délibération du Conseil Municipal
Commune de LAUZERTE**

D.2024-026

ACTE : 7.2.1

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 Avril à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET,
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME LARONDE A M. BERTHAUX
MME MAZILLE A M. PIERASCO

Excusé(e)s / Absent(e)s : MME NEGRE ; MRS BADOE ET BAÏADA

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 28/03/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : de maintenir les taux 2023 et de voter les taux suivant pour l'exercice 2024 :
 - 46.67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 72.84 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 13.46 % pour la taxe d'habitation
 - 18.21 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.
- **CHARGE** : Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

FRANÇOIS LE MOING